



## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Eau –Risques

**NRef : DDTM-SER-PR-AP n°2015-095**

### **ARRETE PREFECTORAL**

#### **Portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tende**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3,

Vu les articles R.562-1 à R.562-12 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R.562-8,

Vu les articles L123-1 et suivants et les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tende,

Vu la saisine pour avis, du Conseil municipal de Tende, de l'organe délibérant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, de l'organe délibérant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française en charge de l'élaboration et de la gestion du SCoT de la Riviera Française et de la Roya, de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, de la délégation de la région PACA auprès du Centre national de la propriété forestière,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Nice en date du 10 septembre 2015, portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant pour l'enquête relative à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tende,

Vu le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tende élaboré par la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes en vue d'être soumis à enquête publique,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tende.

L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours. Elle débutera le 1<sup>er</sup> février 2016 à 10h00 et prendra fin le 4 mars 2016 à 16h30.

### Article 2 – Commissaire enquêteur

Monsieur Georges Martinez, ingénieur en chef de la fonction publique territorial en retraite, est désigné commissaire enquêteur. La suppléance du commissaire enquêteur est assurée par Monsieur Jean-Marc Gustave, adjoint au général commandant la zone aérienne de défense du sud en retraite.

### Article 3 – Avis des personnes publiques et bilan de la concertation

Les avis recueillis auprès des personnes publiques consultées préalablement à l'enquête et le bilan de la concertation qui s'est déroulée au cours de l'élaboration du projet de PPR, seront annexés au(x) registre(s) d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le maire de la commune de Tende sera entendu par le commissaire enquêteur, une fois l'avis du conseil municipal consigné ou annexé au registre d'enquête.

### Article 4 – Siège de l'enquête publique et consultation du dossier de projet de plan

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet de plan et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Tende, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie, du lundi au vendredi, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au projet de PPR de mouvements de terrain sur la commune de Tende  
Mairie de Tende  
1 place du Général De Gaulle  
06430 Tende.

### Article 5 – Informations environnementales

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain de la commune de Tende ayant été prescrit avant le 1er janvier 2013, le projet de PPR n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union européenne.

### Article 6 – Permanences en mairies du commissaire enquêteur

Afin de recevoir les observations du public, 3 permanences d'une journée seront assurées en mairie de Tende par le commissaire enquêteur, ou le cas échéant par son suppléant, selon le calendrier suivant :

Jour	Heures	Lieu
1 <sup>er</sup> février 2016	10h-12h / 13h30-16h30	Mairie : 1 place du Général De Gaulle 06430 Tende.
17 février 2016	10h-12h / 13h30-16h30	
4 mars 2016	10h-12h / 13h30-16h30	

## **Article 7 – Informations sur le projet**

Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès de :  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer  
Service Eau et Risques – Pôle risques  
CADAM – 147 route de Grenoble  
06286 NICE CEDEX 3

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

## **Article 8 – Clôture de l'enquête et rapport d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre d'enquête. Dans les 8 jours, le commissaire enquêteur rencontre le pôle « risques » de la direction départementale des territoires et de la mer pour communiquer les observations écrites et orales par un procès-verbal de synthèse.

La direction départementale des territoires et de la mer dispose d'un délai de 15 jours pour rédiger éventuellement un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte le rappel de l'objet de l'enquête, de la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, de la façon dont l'enquête a été organisée et s'est déroulée, ainsi que la synthèse des observations du public, le résumé et l'analyse des observations, propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations produites par la direction départementale des territoires et de la mer en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PPR.

Par suite, il adresse tous les documents dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes et transmet une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires et de la mer et au président du tribunal administratif de Nice.

Les copies du rapport et des conclusions motivées sont tenues à la disposition du public pendant 1 an à la mairie de Tende, à la préfecture des Alpes-Maritimes, à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et sur le site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

## **Article 9 – Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié avant le 17 janvier 2016 et rappelé entre les 1<sup>er</sup> et 8 février 2016 dans deux journaux locaux.

Cet avis sera affiché avant le 17 janvier 2016 et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Tende. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

## **Article 10 – Décision au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation du projet de plan**

Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PPR est approuvé par arrêté du préfet des Alpes-Maritimes.

## **Article 11 – Mesures d'information**

Des copies du présent arrêté sont adressées pour information à :

- M. le maire de la Commune de Tende,
- M. le président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française en charge de l'élaboration et de la gestion du SCoT de la Riviera Française et de la Roya,
- M. le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Mme. la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction générale de la prévention des risques,
- Mme. la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du Centre national de la propriété forestière,
- M. Georges Martinez, commissaire enquêteur,
- M. Jean-Marc Gustave, suppléant du commissaire enquêteur,
- M. le président du Tribunal administratif de Nice,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

## **Article 12 – Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Tende, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

04 DEC. 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DETL-D 3666



Frédéric MAC KAIN